

ARRETE DU PRESIDENT

A22- 56 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À ROSELINE PHILIPART, 2^{ème} VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGRICULTURE

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à Mme Roseline PHILIPART, 2^{ème} Vice-Présidente, pour exercer les attributions suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - o Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires (y compris le suivi des politiques foncières et le comité foncier).
- Suivi et gestion des transactions foncières : acquisitions, cessions et échanges de biens non bâtis incluant la signature des actes authentiques et administratifs correspondants,
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - o L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
 - o Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable à l'exception de celles relevant de l'écologie industrielle et territoriale.
- Étude sur les transports et les plans de déplacement à l'exception du ferroviaire,
- Organisation de la mobilité à l'exception du ferroviaire,
- Habilitation à signer les marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire et prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roseline PHILIPART sera remplacée par M. Jean-Louis LAUNAY, 3^{ème} Vice-Président chargé de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20220711-A22_56-AR

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022
Publié électroniquement le : 11 juillet 2022



Pour acceptation :

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*